



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Osmont Gilles**, Maire-adjoint.

Étaient présents : M. **Osmont Gilles**, M. **Richard Thierry**, Mme **Philippe Christine**, Mme **Gony Karine**, M. **Lemaître Jérôme**, M. **Leguédois Louis**, Mme **Riou Stéphanie**, Mme **Dufour Cyrielle**, M. **Jounot Stéphane**, Mme **Debarre Hélène**, Mme **Marie Jessica**, M. **Jacquin Laurent**, M. **Charuel Vincent**.

Absents excusés : M. **Gobé Alain** donne pouvoir à M. **Osmont Gilles**, Mme **Peyrol Delphine** donne pouvoir à Mme **Dufour Cyrielle**.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

M. **Leguédois Louis** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Réf : 2020 - 001

Objet de la délibération : Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public,

M. **Osmont** rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AB19 ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votants : 13
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 002

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1. Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Esquay notre dame sera soumis au conseil municipal qu'au mois de mars prochain.

Après avoir délibéré, le conseil décide, **à l'unanimité**, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise M. le Maire à payer les factures comme suit :

Chapitres et comptes	Libellés	Prévisions budgétaires 2020	Ouverture crédits 2021 (25% des crédits 2020)
20	Immobilisations incorporelles	21 652.00	5 413.00
2031	Frais d'études	18 450.00	4 612.50
2051	Concessions et droits similaires	3 202.00	800.50
21	Immobilisations corporelles	56 892.80	14 223.20
2111	Terrain	11 500.00	2 875.00
21318	Autres bâtiments publics	5 000.00	1 250.00
2152	Installation de voirie	6 135.00	1 533.75
21568	Autres matériel et outillage	2 750.00	687.50
21578	Autres matériel et outillage	1 000.00	250.00
2183	Matériel de bureau	17 942.00	4 485.50
2184	Mobilier	2 640.80	660.20
2188	Autres immobilisations	9 925.00	2 481.25
Total		78 544.80	19 636.20

Votants : 13

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 - 003

Objet de la délibération : Délibération : adhésion au programme « actes » de la Préfecture » (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)

M. **Osmont** informe les membres du Conseil municipal que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés) sont transmis actuellement par voie postale. Afin de simplifier les démarches (délai de transmission, économie des coûts...) la Préfecture a mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce programme, finalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture, fonctionne avec le tiers de télétransmission "DOCAPOST - FAST" (filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations); il prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique ainsi que le certificat d'authentification pour un coût annuel de 350.00 euros HT (420.00 euros TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- est favorable à l'adhésion au programme "ACTES"
- autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture
- charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

Votants : 13

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 – 004

Objet de la délibération : Délibération : recensement des délégués syndicaux du SMICO

M. **Osmont** demande aux conseillers municipaux de procéder à la nomination des délégués syndicaux du Smico, un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité les personnes suivantes :

- Titulaire : M. **Jacquin** Laurent
- Suppléant : M. **Osmont** Gilles

Votants : 13

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2020 – 005

Objet de la délibération : Délibération : composition de la commission d'évaluation des charges transférées « CLECT » - Désignation des représentants de la commune.

M. **Osmont** rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre

l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité les personnes suivantes :

- En tant que représentant titulaire : M. **Osmont** Gilles
- En tant que représentant suppléant : M. **Leguédois** Louis

Votants : 13

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

* * * *

Rapport des commissions :

Commission communication :

Mme Dufour fait le bilan de l'année 2020 et présente les projets de 2021

Année 2020 :

- Flash info
- 1ère lettre d'informations « Comm'Esquay »
- Bulletin municipal
- Vidéo des vœux du maire
- Etude sur la mise en place d'une application pour smartphone
- Etude sur la refonte du site internet de la commune (devis en attente)

Projets 2021 :

- Diffusion de la lettre d'informations « Comm'Esquay » en avril, juin et octobre en remplacement du flash-info
- Mise en place d'une application smartphone
- Action de communication sur le « mieux manger, manger autrement » dans le cadre d'un plan anti gaspillage alimentaire (atelier culinaire)
- Bulletin municipal

Commission scolaire :

- Mme Dufour s'est entretenue avec l'inspecteur académique : les effectifs étant en baisse, une fermeture de classe est envisagée à la rentrée de septembre 2021.
- La dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours arrivant à son terme, une demande de renouvellement va être envoyée à l'académie.

- La commission scolaire propose à la commission des finances d'inscrire l'achat de deux jeux au budget 2021 : une marelle pour les élémentaires et des toboggans pour les maternelles pour un coût d'environ 7 000 euros TTC (hors pose).

Commission Fêtes et cérémonies :

- 15 mars 2021 : Don du sang
- 10 avril 2021 : Chasse aux œufs -> la commission doit se réunir pour l'organiser autrement

Commission des travaux :

- Réfection de la rue du Stade : les travaux sont reportés en 2022
- Eglise : la toiture est à refaire complètement. Le montant s'élève à 39 000 euros. M. Richard est en attente d'un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France pour la toiture de l'abside qui est classée « monument historique ».
- Ecole : La toiture datant de 1952, il est nécessaire de faire des travaux. L'école étant mal exposée, il n'est pas possible d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Commission des finances :

- M. **Osmont** présente la liste des travaux et achats à réaliser à plus ou moins long terme. La commission des finances va se réunir le lundi 8 février à 18h15 pour déterminer les travaux et achats prioritaires à inscrire en 2021.

* * * *

Questions diverses :

Gilles Osmont : Il est proposé de former un groupe de travail « Cimetière » afin d'étudier les aspects réglementaires, le choix d'un logiciel de gestion et de revoir les prix des concessions, leur durée. Ce groupe est composé de : M. Gilles **Osmont**, M. Thierry **Richard**, Mme Jessica **Marie**, M. Stéphane **Jounot**, Mme Karine **Gony**, M. Louis **Leguédois**, Mme Christine **Philippe**.

Stéphanie Riou : Revoir les montants des subventions versées à certaines associations au budget 2021. En effet, certaines associations ont reçu des subventions en 2020 mais n'ont pas du tout fonctionnées en raison de la crise sanitaire.... M. **Osmont** : la commission des finances va en tenir compte.

Stéphane Jounot : La mairie a-t-elle des nouvelles quant à l'arrivée des nouveaux opérateurs pour la fibre ?
M. **Osmont** : nous n'avons aucune nouvelle à ce jour.

Cyrielle Dufour : Mme **Dufour** invite les conseillers municipaux à s'inscrire en tant que secrétaire pour célébrer les mariages prévus en 2021. Le tableau est affiché dans la petite salle de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 3 février 2021.

Esquay Notre Dame, le 2 février 2021
Le Maire-adjoint,

